

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 25 novembre 2021

Compte-rendu affiché le 02/12/2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq novembre ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le dix neuf novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	22	
Absents :	11	
Pouvoirs :	11	
Votants :	33	
Présents :		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Nicolas ANDRIES (parti à la fin du 2ème dossier), Audrey LEGER, Jean LANG, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Yvain MOREAU, Etienne ROCHETTE, Jacky MEUNIER, Julien HEMON, Jean-François CALVO, Radomir TRIFUNOVIC, Anna MIGNOZZI, Francis MENA, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Anne-Bénédicte FONTVIEILLE à Claude COHEN Nathalie HORNERO à Radomir TRIFUNOVIC Josée CORDIER à Julien HEMON Elodie CAYER-BARRIOZ à Jean LANG Patrick TUR à Julien GUIGUET Céline BERNARD à Yvain MOREAU Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA Aline BERRUYER à Audrey LEGER Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Sophie SPENNATO à Bruno VANANTY Yves PARRET à Sylvie BENVENUTO Nicolas ANDRIES (à partir du 3ème dossier) à Mickaël PACCAUD
Secrétaire de séance :		Jean-François CALVO

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François CALVO est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération N° 0_DL_2021_086 : Mise à jour du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la Petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration, informe le Conseil municipal que le règlement de fonctionnement des deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), gérés par la ville de MIONS est rédigé conformément aux exigences de la lettre - circulaire CNAF 2019 - 005 du 05 juin 2019 et du décret n° 2010 – 613 du 7 juin 2010 et la circulaire PSU de 2014 de la CNAF

Les EAJE, gérés par la ville de MIONS, assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel et d'urgence d'enfants de moins de 6 ans.

Dans une logique d'harmonisation des pratiques des structures Petite Enfance sur le département, la CAF du Rhône, lors de son contrôle de l'établissement « Les P'tits Fripons » en septembre dernier, nous a préconisé les modifications suivantes :

- les modalités de calcul des heures réalisées non prévues au contrat des familles selon le principe de la demi-heure "cadran".

Ainsi, les heures contractualisées/réservées, les heures réalisées et les heures facturées sont déterminées avec le même système d'arrondi. Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème institutionnel des participations familiales.

Dès lors, chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

Cependant, selon la règle de la « tolérance » concernant les heures d'arrivée et de départ, une amplitude de 10 minutes sera admise et paramétrée de façon identique sur les heures facturées et sur les heures réalisées.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement validé par la délibération n°2020-083 du 16 juillet 2020.

Vu la délibération n° 2020-083 approuvant le règlement de fonctionnement des EAJE,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement des EAJE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise à jour du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville tel qu'annexé, au 1^e janvier 2022,

- Charge Monsieur le Maire de notifier ledit règlement à Monsieur le Préfet du Département, ainsi qu'aux services de la CAF et de la PMI.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_087 : Modification du tableau des emplois, évolution de l'organisation du CLSH création du poste 2000-83 de responsable adjoint du CLSH

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 9 novembre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration, indique au conseil municipal que la ville souhaite renforcer la direction du centre de loisirs de la ville.

La création de ce poste s'inscrit dans une volonté de soutien administratif et éducatif à la Direction. Il s'agit d'assurer une continuité dans les projets menés et dans l'accompagnement de l'équipe d'animateurs afin de favoriser leur montée en compétences et la stabilité des équipes. Le responsable adjoint sera également présent sur les temps périscolaires dans les écoles dans la logique de mutualisation de nos ressources humaines entre temps périscolaires et extra-scolaires.

L'agent recruté aurait ainsi des missions de responsable adjoint du centre mais aussi d'animateur au sein des écoles sur les temps périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** le poste suivant :

numéro de poste	poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
2000-83	Responsable adjoint du CLSH	animation	adjoint d'animation	C	TC

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2021 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_088 : Modification du tableau des emplois, suppression du poste 1500-01 responsable du service Etat Civil

Rapporteur : Mme Audrey LEGER

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°0_DL_2018_046 relative au tableau des effectifs permanents de la Ville du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 9 novembre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la responsable du service Etat Civil part en retraite au 1^{er} janvier 2022 et que la ville a souhaité revoir l'organisation du service Etat Civil en le rattachant au service juridique en raison des interactions fortes entre ces deux services. En effet les missions du service Etat Civil sont très réglementées et les impacts juridiques des décisions prises sont importants pour la responsabilité de la ville.

Considérant que cette organisation avait été expérimentée pendant plusieurs mois et qu'elle avait démontré tout son intérêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** le poste suivant au 1^{er} janvier 2022 :

numéro de poste	poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
1500-01	Responsable du service Etat Civil	admin	Rédacteur	B	TC

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_089 : Modification du tableau des emplois, création du poste 1500-04 d'agent d'Etat Civil

Rapporteur : Mme Audrey LEGER

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 9 novembre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Madame Audrey LEGER, conseillère municipale déléguée au CLSH, à la sensibilisation et l'éducation au développement durable et à la valorisation de la biodiversité, indique au conseil municipal que la ville revoit l'organisation du service état civil.

Cette création fait écho à la délibération précédente relative à la suppression du poste de responsable du service en raison du rattachement du service au service juridique de la ville.

Cependant pour garantir le bon fonctionnement du service il est important de conserver un nombre d'agents suffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** le poste suivant :

numéro de poste	poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
1500-04	Agent d'État Civil	admin	adjoint administratif	C	TC

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2021 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_090 : Protocole relatif au temps de travail

Rapporteur : M. Jean LANG

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 9 novembre 2021 relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que la ville de Mions dispose encore d'une journée du Maire attribuée à tous les agents ainsi que des journées d'ancienneté (1 jour tous les 5 ans d'ancienneté depuis la titularisation dans la limite de 4).

Monsieur Lang, Adjoint en charge du dialogue social, de la politique santé, de la communication et des relations internationales, expose au conseil municipal que la ville a travaillé depuis plusieurs mois avec les responsables, les agents et les organisations syndicales pour se mettre en conformité par rapport aux 1607h.

En effet les collectivités ont la possibilité d'appliquer cette réforme de façon brutale en supprimant ces jours. La ville de Mions a préféré profiter de cette réforme pour se questionner sur son organisation du temps de travail qui n'avait pas évolué depuis 2007 et l'adoption du protocole relatif au temps de travail en conseil municipal.

Les besoins de la population ont évolué et les rythmes de travail doivent le faire pour mieux correspondre aux attentes.

Il est ainsi proposé un nouveau protocole d'accord sur le temps de travail qui permettra par exemple de mettre en place des temps de relève au sein des crèches pour améliorer l'accueil des enfants, d'augmenter les amplitudes des équipes...

Cette réforme s'accompagnera dans les prochains mois de la refonte des horaires des accueils afin de mieux répondre aux attentes de la population.

Ces évolutions permettront de rendre un service public de qualité à la population tout en permettant aux agents de disposer de RTT afin d'améliorer le bien-être au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

- **ADOpte** le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail
- **DIT** que ce nouveau protocole sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022
- **ACTE** la suppression de la journée du Maire et des jours d'ancienneté au 1^{er} janvier 2022

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_091 : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Rapporteur : M. Jean LANG

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 9 novembre 2021,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant aux besoins de la collectivité,

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

- **CHOISIT** d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80€/agent/an
Médecine statutaire et de contrôle	0,03 % de la masse salariale
Mission d'inspection hygiène et sécurité	0,00 €
Conseil en droit des collectivités	5 000,00 €
Mission d'assistante sociale	5 325,00 €
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	De 35€ à 70€ par dossier
Mission d'intérim.	5,5 % de la rémunération si portage par la ville 6,5 % de la rémunération si portage par le CDG69

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget et le seront aux budgets suivants

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2021_092 : Garantie d'emprunt pour le prêt à l'acquisition
consenti par la CDC à Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) - Résidence
Intergénérationnelle**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 120 559 en annexe signé entre : ENTREPRENDRE POUR HUMANISER LA DEPENDANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Mme GRENIER FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, informe le Conseil Municipal que Entreprendre pour Humaniser la Dépendance va réaliser une résidence intergénérationnelle au 27 rue du 11 novembre 1918 à Mions.

La résidence comprendra 45 logements dans le Parc Social Public.

Le prêt est réparti sur 3 lignes de crédits comme suit :

- PLUS : 744 516 €
- PLAI : 1 727 168 €
- PLS PLSDD : 384 448 €

Le montant total à garantir s'élève donc à 2 856 132 €. La Métropole a déjà apporté sa garantie à hauteur de 85 % de ce montant. La Ville de Mions est sollicitée pour garantir les 15 % restant soit 428 419,80 €.

Dans ce cadre, Entreprendre pour Humaniser la Dépendance sollicite, auprès de la commune de Mions, une garantie d'emprunt pour le prêt dont les caractéristiques et les conditions sont annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 856 132,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120 559 constitué de 3 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. ué de 7 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DIT** que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** M. le Maire ou Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire déléguée aux finances, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_093 : Admissions en non valeur

Rapporteur : M. Jean-François CALVO

Madame la Trésorière de la Ville de Mions a adressé à Monsieur le Maire une demande d'admission en non valeur et créances éteintes de produits irrécouvrables inscrits sur la liste 5161000115 pour un montant total de 1 105,71 €. Malgré ses diligences et poursuites, elle n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de ces sommes en raison notamment de l'insolvabilité ou de la disparition des tiers, de montants de créances inférieurs aux seuils de poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non valeur et créances éteintes les titres portés sur la liste 5161000115 pour un montant total de 1 105,71 €. Les crédits sont inscrits au chapitre 65.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_094 : Cession de la parcelle AI232, rue du 23 août 1944

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu la délibération n°0_DL_2021_066 du 1er juillet 2021 relative à la désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la parcelle AI 232 en vue de la future cession pour un programme à vocation d'habitat et de commerces.

Monsieur Julien GUIGUET, 1^{er} adjoint délégué à l'aménagement et au développement écoresponsables du territoire, aux travaux et au plan climat, informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

La commune de Mions a connu une évolution démographique importante entre les années 1970 et 2000, mais également une accélération rapide entre 2006 et 2014 avec la création de la ZAC du Centre, qui a représenté au niveau de la Métropole de Lyon l'une des plus fortes progressions du rythme de construction, de part le volume majoritaire de programmes collectifs. Le rythme de la construction à partir de 2010 s'est accentué pour atteindre une production de près de 200 logements par an, soit plus du double de la moyenne annuelle constatée.

Au 1er janvier 2020, la commune de Mions disposait de 971 logements locatifs sociaux, soit un taux de 18,23%. La commune n'ayant pas atteint les objectifs de production de logements locatifs sociaux qui lui étaient assignés par l'Etat, un constat de carence lui a été notifié.

La commune de Mions a signé un Contrat de Mixité Sociale le 29 novembre 2018. La délibération du 1^{er} juillet 2021 a permis de désaffecter et déclasser du domaine public, la parcelle AI232 en vue de réaliser une opération immobilière incluant plus de 40 % de logements locatifs sociaux et des commerces.

Une négociation amiable a été menée avec l'opérateur Alila Promotion qui a proposé 3 200 000 euros pour une surface de plancher de 3 980 m² destinés aux logements et 300 m² de commerces.

Cette valeur vénale négociée par la Mairie n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'évaluation domaniale (Direction Générale des Finances Publiques), qui a été consulté et a rendu l'avis n°2021-69283-55519 joint en annexe en date du 27/08/2021.

Il vous est donc proposé d'approuver la vente de la parcelle susvisée au prix de 3 200 000 euros, tel que fixé dans l'offre de la société Alila Promotion, étant précisé que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** la société Alila Promotion, ayant son siège social 63 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon,

- **DESIGNE** la société Alila Promotion, ayant son siège social 63 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon, représentée par Géraldine MAZIER, Directrice régionale Rhône-Alpes Auvergne et Directrice juridique France ou M. Johan BERNICOT, Responsable juridique avec la faculté d'agir ensemble ou séparément, comme acquéreur de la parcelle numérotée AI 232, sise rue du 23 août 1944 69780 Mions, d'une surface de 10 767 m², pour la réalisation du programme immobilier évoqué ci-dessus (comprenant du logement et du commerce) ;

- **FIXE** le prix de cette cession à la somme de 3 200 000€ ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire, et à M. Guiguet en cas d'absence de M. le Maire, pour signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document y afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.
- **CHARGE** Maître Valérie JACQUES, Notaire, de la rédaction des actes de translation de propriété afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et M. Guiguet en l'absence de M. le Maire, à signer tous documents préalables et consécutifs à cette acquisition et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_095 : PLU-H - Modification n°3 - avis de la commune de Mions

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, 1^{er} Adjoint délégué à l'aménagement et au développement éco-responsables du territoire, aux travaux et au plan climat, informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

Pour rappel, la Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local de l'urbanisme. Par délibération n°2019-3507 du 13 mai 2019, le Conseil Métropolitain de Lyon a approuvé le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat en vigueur depuis cette date.

Le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) a été lancé par la Métropole de Lyon et intègre les objectifs suivants :

- de l'urbanisme : développement urbain autour des gares, complément des patrimoines bâti et paysager ;
- de la politique de l'habitat : actualisation du volet habitat du PLU-H, en renforçant la production de logements et notamment dans les secteurs carencés en développant la production de logements sociaux et abordables dans l'optique de favoriser la mixité sociale sur l'ensemble du territoire ;
- de la mobilité : renforcement des normes pour le stationnement des vélos et adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation ;
- de l'économie : suppression de certaines zones à urbaniser, renforcement de l'activité en ville ;
- du végétal : renforcement de la trame verte, complément des protections du végétal ;
- de l'énergie : amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

Dans le cadre de la procédure en cours, de modification du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, la commune de Mions souhaite instaurer à son bénéfice un emplacement réservé pour l'extension du cimetière communal. L'emplacement réservé sera positionné à l'arrière des maisons situées au 15 et 17 rue de l'Égalité permettant ainsi de relier les deux parties du cimetière existant. Ce projet a fait l'objet d'une demande auprès de la Métropole de Lyon qui a donné un avis favorable sous réserve d'un avis favorable du conseil municipal.

La commune souhaite, également, apporter les observations suivantes concernant son territoire :

- Compléter et renforcer la protection végétale sur le territoire communal afin de préserver et valoriser son patrimoine végétal.
- Réexpertiser le règlement de la zone URi2 : le passage du PLU au PLU-H a multiplié par 3 voire 4 le coefficient de pleine terre dans les zones Uri, qui couvrent 60 % des zones urbaines de la commune. De ce fait, plusieurs problématiques émergent notamment pour la création de piscines et d'annexes dans les angles de terrain, mais aussi pour implanter les habitations en limite de propriété sur plusieurs dizaines de mètres.
- Traduire l'étude de cadrage urbain de l'îlot central dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- Re classer la zone AU3 du secteur « Sous-Meurières » en zone A : la demande de rétro-zonage de cette zone de près de 5,3 hectares, émanant de l'exécutif métropolitain, n'est pas souhaitée. En effet, en limite de propriété Sud et Ouest, cette zone est bordée par des lotissements. Son urbanisation en zone AU3, à dominante d'activité économique, permettrait à la commune de développer son tissu économique limité aujourd'hui par le manque de foncier disponible. Ayant reçu un avis favorable pour le passage en zone à urbaniser lors de la révision générale du PLU-H, un rétro-zonage n'est pas souhaité. La protection de terres agricoles doit être intégrée dans une stratégie globale d'aménagement de la ville à court, moyen et long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour l'extension du cimetière communal situé au 15 et 17 rue de l'Égalité.
- **APPROUVE** les demandes décrites ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Julien GUIGUET, 1^{er} Adjoint, à engager toutes les démarches nécessaires pour leur prise en compte dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_096 : Adhésion à la Centrale d'Achat de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Rapporteur : M. Radomir TRIFUNOVIC

M. Radomir Trifunovic, Conseiller municipal, expose aux membres du Conseil Municipal que suivant le Code de la Commande Publique, notamment son article L2113-2, « *Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

1° *L'acquisition de fournitures ou de services ;*

2° *La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

En ce sens, la Région Auvergne Rhône-Alpes a créé une centrale d'achats publics, à laquelle les collectivités et établissements publics situés sur son territoire peuvent adhérer. La centrale passe un certain nombre de marchés publics, au sein desquels les adhérents de la centrale peuvent réaliser leurs achats.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- paiement d'un forfait d'adhésion établi à 1 500€ pour les collectivités locales dont la population est supérieure à 10 000 habitants. Ce forfait est payable une seule fois.
- Participation annuelle, dont le montant varie en fonction du marché que la collectivité adhérente utilise. Les conditions sont détaillées dans le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Les principaux avantages du recours à une centrale d'achat sont :

- prix plus attractifs : la centrale réunissant un grand nombre d'acheteurs, elle permet de générer un chiffre d'affaires plus important qui permet d'obtenir des prix plus compétitifs auprès des fournisseurs par l'effet volume.
- réduction des coûts de passation des marchés pour la collectivité : pour ces achats dits « standards », la collectivité s'épargne les coûts de rédaction et de publicité des documents de consultation des entreprises.

Il est précisé que la commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'Achat Régionale pour couvrir tout ou partie de ses besoins à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Ville de Mions à la Centrale d'Achat de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- AUTORISE M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention d'adhésion, conformément au modèle annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le paiement du forfait d'adhésion de 1500€
- AUTORISE le paiement des commissions sur chaque achat de la collectivité auprès de la centrale, conformément aux conditions portées dans le modèle de convention annexé à la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_097 : Demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour la création d'un poste de manager de commerce au titre des années 2022 et 2023

Rapporteur : M. Julien HEMON

Depuis plusieurs années, la Ville de Mions s'est engagée dans une politique de revitalisation de son centre-ville pour sauvegarder et valoriser les commerces de proximité.

Le commerce, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire de Mions. Leur maintien et leur développement sont des enjeux économiques et sociaux.

Ces enjeux ont été renforcés par la pandémie de Covid-19, qui a plongé la France dans une crise sanitaire et économique sans précédent et mis à mal l'économie de proximité.

La Ville de Mions souhaite renforcer ces enjeux de restructuration urbaine, de développement économique et d'animation de ses polarités commerciales et ainsi saisir cette opportunité d'amplifier son soutien aux commerces locaux, durement impactés par la crise.

L'État et la Banque des Territoire, pour faire face à la crise, ont mis en place, dans le cadre du plan « France Relance » différentes mesures destinées aux collectivités territoriales afin de soutenir cette économie locale, notamment en cofinçant la création d'un poste de manager de commerce par le biais d'une subvention forfaitaire, pendant deux ans, dans la limite de 80 % du coût du poste.

La Ville de Mions souhaite profiter de cette mesure et ainsi préparer les conditions de la relance économique locale en créant un poste de manager de commerce dont les missions principales sont de :

- proposer et mettre en œuvre une stratégie de dynamisation, afin de résorber la vacance commerciale et élaborer des bases de données pour assurer un suivi optimisé ;
- pérenniser, valoriser et promouvoir l'attractivité des commerces ;
- organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment avec l'ensemble des acteurs privés ou publics locaux ;
- assurer l'interface avec la Ville et les partenaires sur les différentes problématiques pouvant concerner les commerces et les attentes des entreprises ;
- mettre en place et diffuser des outils de communications internes et externes en direction des acteurs locaux du commerce ;
- élaborer et animer les projets commerciaux du territoire communal et plus particulièrement du centre-ville, en lien avec la programmation événementielle et les animations commerciales ;
- mettre en place des actions collectivités de sensibilisation et/ou d'information.

La Mairie de Mions souhaite donc solliciter le cofinancement de la création d'un poste de manager de commerce auprès de la Banque des Territoires, pour un montant de 20 000€ par an, pendant deux ans.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente demande de financement.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_098 : Demande de financement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de construction du complexe sportif de la Ville de Mions

Rapporteur : M. Claude COHEN

Face à une démographie en pleine expansion depuis plusieurs années, la Ville de Mions a, de ce fait, choisi d'orienter sa politique d'investissement en faveur de la jeunesse et du tissu associatif, en particulier les structures sportives.

La Ville de Mions souhaite améliorer les offres de lieux sportifs couverts face à la hausse de la population, pour ainsi poursuivre son objectif de promotion de la pratique du sport comme vecteur d'intégration et de bonne santé.

En août 2020, une procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée pour désigner l'architecte qui accompagnera la Ville de Mions dans la conception et la construction d'un complexe sportif.

Ce projet, d'une surface utile de 2 100m² s'inscrit dans une démarche de mise à jour des équipements publics, tenant compte du développement durable, de la qualité environnementale de ses infrastructures et de la hausse de la population.

Le futur complexe sportif permettra la pratique de multiples disciplines sportives à différents niveaux, pour améliorer l'offre sportive sur la commune, tout en développant et en consolidant les activités sportives déjà existantes. Il disposera d'une grande salle multi-sport, d'une salle destinée à la pratique de la gymnastique, d'espaces extérieurs aménagés et accessibles pour la pratique de sports extérieurs avec un skate-park et un pas de tir à l'arc.

Après études, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 4 333 333€ HT, soit 5 200 000€ TTC. Le Maire de Mions souhaite donc solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en lui demandant un financement, sous forme de subvention, de 866 665 €, soit 20 % du montant hors taxes de l'opération, en sus des 500 000 € déjà obtenus en 2018 pour accompagner la Ville de Mions et la soutenir dans ce projet structurant.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente demande de subvention.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_099 : Demande de financement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Fonds européen de développement régional, pour la construction du complexe sportif de la Ville de Mions

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

L'Union Européenne a défini, dans sa stratégie d'attribution des fonds européens pour la période 2021-2027, 5 objectifs pour répondre aux enjeux des territoires et des populations.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du Fonds européens de développement régional (FEDER) a, sur la base de ces objectifs, établi un programme en 11 priorités. Parmi celles-ci, on retrouve la priorité 5 : approches territoriales.

La Région soutiendra, dans le cadre de cette priorité, tous les projets mettant en place des actions en faveur du renforcement de l'attractivité urbaine via la valorisation du patrimoine urbain et le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs et associatifs.

En août 2020, la Ville de Mions a lancé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre afin de désigner l'architecte qui l'accompagnera dans la conception et la construction d'un complexe sportif. Ce projet se veut structurant, et répond aux enjeux du territoire de la Ville de Mions, qui a choisi d'orienter sa politique d'investissement en faveur de la jeunesse et du tissu associatif, en particulier les structures sportives, en prenant en compte leur expansion, proportionnelle à la croissance démographique que connaît la Ville depuis plusieurs années.

Ce projet vise à améliorer les offres de lieux sportifs couverts, en permettant la pratique de multiples disciplines sportives, à différents niveaux et notamment régional, tout en développant et consolidant les activités sportives déjà existantes.

D'une surface utile de près de 2 100 m², ce complexe sportif dispose de deux grandes salles, d'espaces extérieurs aménagés et accessibles pour la pratique de sports extérieurs. Ce projet structurant implique un investissement financier important pour la Ville.

Ainsi, la Mairie souhaite demander à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention, au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) de 866 665 €, soit 20 % du montant hors taxes des travaux de construction, pour accompagner et soutenir la Ville de Mions dans ce projet structurant, qui valorisera le patrimoine urbain et renforcera l'attractivité de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente demande de financement.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_100 : Labellisation API Cité

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

La biodiversité occupe une place de choix dans les actions définies par la Ville.

Mions s'efforce de protéger ses espaces naturels et agricoles, qui font sa richesse.

Dans ce cadre, elle participe au Programme de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) via l'acquisition de parcelles. Les parcelles acquises servent ensuite à développer la biodiversité, lutter contre le ruissellement des eaux et éviter l'étalement urbain. Ces trois objectifs participent à la préservation des pollinisateurs.

Un partenariat avec les apiculteurs Miolands en cours de finalisation (Pacal Garcia, Tania Langon, Alain Boday et Nicolas Miceli) permet de soutenir leur activité professionnelle ou de loisirs, essentielle à la pollinisation. En plus du terrain mis à disposition gratuitement, la ville a acheté 5 ruches afin d'augmenter le nombre d'essaims présents sur la commune et de faciliter la pollinisation.

Les apiculteurs sont également impliqués dans les quatre groupes scolaires de la ville afin de sensibiliser les enfants sur le rôle des abeilles, le fonctionnement d'une ruche (ruche pédagogique, reine, naissance d'une abeille...) et l'impact des pesticides sur les abeilles. Une communication autour de ce projet pédagogique est l'occasion d'inciter les habitants à planter des espèces mellifères dans leurs jardins.

Afin de bonifier l'ensemble des actions effectuées, la ville a répondu à un appel à projet de l'UNAF (union nationale de l'apiculture Française), portant sur les actions effectuées par la ville en faveur de la protection des abeilles et de l'environnement.

Le comité de la labellisation API cité a ainsi décerné à la ville de Mions le label « 1 abeille – démarche reconnue ».

Le coût de la labellisation est de 1000 euros/an pendant deux ans (2022/2023), afin de promouvoir le label API cité ainsi que les communes lauréates lors de grands rendez-vous agricoles (congrès nationaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la formalisation de la labellisation API CITE (avec un coût de 1000 euros/an pendant 2 ans).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les apiculteurs,
- DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites aux budgets primitifs 2022 et 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_101 : Convention avec la Métropole de Lyon concernant le "pack ADS" d'instruction dématérialisée du droit du sol

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1er janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED, pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Ce forfait annuel se calcule conformément aux modalités précisées dans la convention.

- Le coût unitaire par dossier ADS est de 7.70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond à la partie restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.

- Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) à l'exclusion des CUa : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Compte tenu de l'intérêt que constitue la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune du « Pack ADS Demat », le conseil municipal :

- Approuve la convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses annexes
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon ci-annexée
- Inscrit le montant du coût de cette mise en commun sur les budgets 2022 et suivants

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2021_102 : Autorisation d'ouverture des commerces de détail
pour 12 dimanches de l'année 2022**

Rapporteur : M. Alain CHAMBRAGNE

Monsieur Alain CHAMBRAGNE, Conseiller municipal, rappelle au Conseil Municipal la portée de l'article L.3132-26 du Code du Travail tel que modifié par la loi dite « Macron » du 06 août 2015 qui confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, qui indique que l'autorisation d'ouverture dominicale délivrée par le Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) dont la commune est membre au-delà de cinq ouvertures demandées,

Vu l'information donnée aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que ces ouvertures dominicales permettront d'anticiper un accroissement de la demande, en raison des périodes de soldes ou à l'approche des fêtes d'année ; mais aussi que ces ouvertures permettront de soutenir les commerçants durant cette période de crise sanitaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces à Mions à douze reprises durant l'année 2022, soit aux dates suivantes :

- les dimanches 16, 23 et 30 janvier 2022,
- les dimanches 19 et 26 juin 2022,
- les dimanches 3 et 10 juillet 2022,
- les dimanches 4 et 11 septembre 2022,
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, 4^e Adjointe, de notifier cette décision à la Métropole de Lyon pour avis.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'ouverture y afférents.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2021_103 : Voeu relatif à la révision de la gouvernance
métropolitaine : pour une Métropole des communes et des citoyens
Rapporteur : M. Claude COHEN**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article L.2121-29 alinéa 4 qui stipule que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

Considérant que la commune demeure l'espace démocratique le mieux reconnu par les citoyens et que les maires sont souvent les derniers relais d'une République où ne cesse de grandir la défiance des citoyens à l'égard des élus et des institutions,

Considérant que les dispositions institutionnelles introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la Métropole, sans contreparties équivalentes de représentativité au sein de la gouvernance de la Métropole de Lyon,

Considérant que la Métropole de Lyon a été instaurée en 2015 sans que les communes, en particulier les conseils municipaux, soient sollicités pour avis sur ce passage d'un statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à celui de collectivité à statut particulier de plein exercice,

Considérant que la Métropole de Lyon est le fruit d'une coopération intercommunale historique, fondée sur la volonté et la libre adhésion des communes membres, et que la loi MAPTAM n'a pas envisagé ni prévu de procédure de sortie de cette collectivité par les communes qui le souhaiteraient,

Considérant que le nouveau mode de scrutin appliqué en 2020 a conduit à ce que seuls 22 maires sur 59 communes soient également membres du Conseil de la Métropole de Lyon, et que la Conférence métropolitaine – qui rassemble l'ensemble des maires – est une instance seulement consultative,

Considérant par ailleurs que cette innovation institutionnelle est unique en France et n'a pas été appliquée à d'autres territoires, contrairement à ce qui était annoncé lors des débats parlementaires,

Considérant que la confiscation progressive des pouvoirs aux maires et la dilution des communes au sein d'une entité supra-communale se ferait à contre-courant de la volonté des citoyens,

Considérant enfin que le phénomène de métropolisation, dont les « vertus » sont depuis longtemps décriées, génère de lourds déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental auxquelles la puissance publique doit répondre de manière adaptée, à la bonne échelle, en associant toutes les forces vives des territoires et en s'appuyant sur les citoyennes et les citoyens,

Notre Conseil municipal formule les demandes suivantes :

- Tout d'abord, qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites territoriales, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1^{ère} élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020,
- Ensuite, que soit engagée et mise en oeuvre avant 2026 une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil métropolitain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE